

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - RIDORET DISTRIBUTION

1. PRÉAMBULE

- 1.1 - Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci. Celles-ci annulent toute clause contraire imprimée ou manuscrite, sur les bons de commande signés en retour ou correspondance de nos clients.
- 1.2 - Si l'une quelconque des clauses de ces conditions générales de vente se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses en causes seraient réputées non écrites, la convention maintenue intégralement pour tous les autres effets.

2. COMMANDES

- 2.1 - L'offre est matérialisée par un devis portant description de la chose vendue et du prix. En cas d'accord, l'acceptation expresse de l'acheteur par tous moyens (support écrit, électronique...) forme la vente. Il est précisé, qu'en cas de demande de modifications de la part de l'acheteur, elles ne pourront être prises en considérations qu'après acceptation sans équivoque de la part du vendeur, matérialisées par un accusé de réception, validé en retour par l'acheteur. Le silence ne saurait valoir acceptation et n'emporte en aucun cas adhésion aux modifications demandées.
- 2.2 - Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté de l'acheteur.
- 2.3 - Nous ne sommes liés par les engagements qui pourraient être pris par nos représentants, agences ou employés que sous réserve de notre confirmation écrite.
- 2.4 - Notre société adhérant à une assurance crédit, nous ne sommes tenus d'honorer notre commande que dans le cadre de l'encours accordé à notre client. En cas de dépassement ou de réduction de l'encours autorisé, le client s'oblige à nous régler par chèque certifié à la livraison de la marchandise, et ceci même si nous avons édité une confirmation de commande indiquant un paiement à crédit.
- 2.5 - Les matériaux ou produits vendus sont conformes aux conditions et spécifications prévues par notre accusé réception et à défaut par le bon de commande et notre bon de livraison.
- 2.6 - Il appartient à l'acheteur d'apporter la preuve, par document écrit, que nous a été indiquée la destination finale du produit ou des matériaux.
- 2.7 - La bonne tenue de nos bois, panneaux et dérivés dépend du degré hygrométrique des locaux ou des lieux dans lesquels ils sont entreposés ou placés. Nous ne pourrions être tenus pour responsable des déformations, gauchissements ou retraits des bois, panneaux et dérivés survenus par suite d'hygrométrie anormale.
- 2.8 - Les critères d'acceptabilité : en cas de litige sur la conformité des matériaux ou produits vendus, notre société et le client s'engagent à se référer aux critères d'acceptabilité définis par notre société.

3. LIVRAISONS

- 3.1 - Les livraisons ont lieu à la date en principe indiquée sur nos accusés réception de commande, mais cette date n'a qu'un caractère indicatif. Aucune indemnité ou pénalité ne peut être due par nous-mêmes à l'acheteur en cas de décalage de date.
 - 3.2 - Si les marchandises sont transportées par un tiers avec prise en charge financière par nos soins du transport, nous agissons alors comme simple mandataire de l'acheteur. L'acheteur demeure responsable des conséquences dommageables affectant les marchandises (notamment pertes, détériorations) au cours de leur transport ou après leur livraison. Il incombe à l'acheteur d'exercer éventuellement les recours contre les transporteurs conformément aux dispositions des articles 132-5 et suivants du Code du Commerce.
 - 3.3 - Si les marchandises sont transportées par nos soins, l'acheteur doit nous informer dans les 72 heures, conformément aux dispositions des articles L 133-3 du code de Commerce, par courrier recommandé avec accusé de réception, s'il constate dans un colis des fournitures abîmées. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne peut être acceptée.
 - 3.4 - Les risques et la garde des marchandises sont transférés dès la livraison, conformément à l'article 3.2. L'acheteur s'engage à assurer les marchandises dès la livraison contre tout risque de vol, perte ou dommage quelconque pour une valeur égale au moins à leur prix plus accessoires.
 - 3.5 Les réclamations relatives à la conformité des matériaux ou produits devront être faites. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne peut être acceptée.
 - 3.6 - Aucun retour de marchandises ne sera accepté hormis le cas où celui-ci a été expressément autorisé par le vendeur. Dans ce cas, les marchandises doivent nous être expédiées franco, en parfait état, et dans leur emballage d'origine.
 - 3.7 - En cas de refus de prendre livraison des marchandises commandées, le vendeur peut en disposer huit jours après notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet.
- Le vendeur conservera le cas échéant, l'acompte versé à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

4. PRIX ET FACTURATIONS

Nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison ou de la prestation.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles nos ventes, sont dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution du marché, si les conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.

Nos offres sont réputées chiffrées d'après les conditions économiques et monétaires connues au moment de leur établissement ; l'actualisation consiste en la mise à jour des prix mentionnés dans nos offres ; en conséquence nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution de commande ou de marché dès lors que les éléments économiques et/ou monétaires retenus par notre étude viendraient à être modifiés.

Nos procès-verbaux de classement ne sont adressés pour les produits concernés qu'après complet paiement du prix.

Les éventuelles bonifications (PQFA) accordées par le vendeur à ses clients sont payées sur la base du chiffre d'affaire facturé et encaissé par le vendeur. D'autre part, en cas d'impayé ou de retard de paiement du client, le vendeur se réserve le droit de supprimer pour le client le bénéfice de la PQFA non encore réglée.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

5. GARANTIES

Après paiement complet, les biens vendus sont garantis par l'assurance responsabilité civile des fabricants de matériaux de construction et l'assurance professionnelle des fabricants de matériaux de construction souscrites par le vendeur.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 3 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien défini dans la commande.

La garantie est exclue :

- ⇒ Si un stockage défectueux est à l'origine du mauvais fonctionnement
- ⇒ si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur
- ⇒ au non respect de nos conseils de pose (notices, etc...)
- ⇒ à des coups ou rayures survenant après la mise en place et pendant la durée du chantier
- ⇒ si les menuiseries en PVC, livrées blanc, beige ou gris ont fait l'objet d'une application de peinture, teinte ou autre produit
- ⇒ si les conditions de pose des biens vendus révèlent des taux d'hygrométrie et d'hydrométrie anormaux par rapport aux règles de l'art édictées dans les D.T.U. concernés.
- ⇒ Toute modification, de la menuiserie, non autorisée par le vendeur, entraîne l'annulation de la garantie.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc ... Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 2 mois. Nous nous réservons le droit de modifier nos produits sans préavis.

Pour être recevable, toute réclamation fondée sur les défauts cachés de la chose vendue, doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec A.R. au plus tard dans les 8 jours de la découverte.

L'étanchéité ouvrant sur dormant, la tenue mécanique des profilés, l'arrachement des paumelles sont garantis 10 ans. La quincaillerie et les vitrages (défaut de vitrage et embuement) et les défauts d'esthétique (notamment couleur des panneaux ou des profilés) sont garantis 2 ans.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et des accessoires et ce quel qu'en soit le détenteur.

Toutefois, dès la livraison, l'acheteur en sa qualité de gardien assurera les risques de la chose et prendra toutes assurances pour garantir l'indemnisation du vendeur en cas de sinistre.

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance, et après mise en demeure infructueuse, le vendeur aura le droit de reprendre toutes les marchandises qu'il a livrées à l'acheteur détaillant, à moins qu'il ne préfère poursuivre le règlement forcé de ses factures. La reprise en nature des marchandises, qui entraînera de plein droit la résolution de la vente, aura toujours lieu sous réserve de tous dommages et intérêts au profit du vendeur jusqu'au complet paiement.

Nous autorisons l'acheteur à transformer les marchandises livrées. Si elles sont façonnées avec d'autres marchandises appartenant ou non au vendeur, ce dernier devient propriétaire de la nouvelle chose au prorata de ses droits.

7. RETARD DE PAIEMENT

Conformément à la loi et sauf report accordé par nous, tout dépassement de l'échéance initiale sera passible de plein droit et sans besoin de mise en demeure de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement, ainsi que d'une action contentieuse. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé conformément à la loi au taux de la BCE majoré de 10 points. De plus, à titre de dommages et intérêts, une indemnité égale à 15 % de la somme impayée sera appliquée. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pourra être facturée. Les frais de recouvrement excédant ce montant forfaitaire seront de surcroît à la charge du débiteur. Le défaut de paiement ou de couverture par notre assureur crédit, pour quelle que cause que ce soit de tout ou partie des marchandises qui nous sont commandées, nous autorise à arrêter les expéditions restant à faire et à considérer le solde du marché ou les marchés suivants comme résiliés immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou formalité judiciaire. Tous nos droits à dommage et intérêts restent réservés par nous.

8. COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

Il est expressément convenu qu'en cas de litige quelconque avec un commerçant ou une société commerciale, le Tribunal de Commerce du siège social du vendeur sera seul compétent.